



Commission Départementale des Délégués

PROCES VERBAL N°26

RÉUNION du 26/05/2026

- Animateur** : M. MATILI
- Présents** : MM. BORDET (CD) – COZETTE – SUZAN
- Assiste** : M. CHASSON (Secrétaire de séance)

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...). L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District. 19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.



RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS DU WEEK END :

Après lecture de l'ensemble des rapports des délégués il ressort un rapport d'un délégué officiel remontant des faits.

Transmets le dossier NEUILLY OLYMPIQUE / VILLENEUVE LA GARENNE U16 D1 n°53495134 à la Commission de Discipline Jeunes pour suite éventuelle à donner.

PERMANENCE DU WEEK END :

Suite à la consultation du rapport de permanence du week-end du 30-31 mai 2026, une déléguée officielle ne s'est pas présentée à sa désignation. Il en ressort qu'elle pensait que toutes les rencontres que la saison était terminée et qu'elle n'a pas consulté son PDO.

La déléguée officielle est placée en non-désignation jusqu'à la fin de la saison.

DOSSIER N°11-2

Dossier présidé par M. MATILI

Dossier en retour de la Commission d'Appel du 11 mai 2026

Après lecture du PV de la Commission d'Appel du 11 mai 2026

Demande pour le mardi 09/06/26 avant midi une demande d'explications :

- Au délégué officiel du District sur son absence non excusée en Commission d'Appel du 11 mai 2026 et non du 18 mai 2026

FINALES COUPE DES HAUTS-DE-SEINE :

La commission félicite les délégués pour leur désignation sur les finales.

PHOTOGRAPHES :

La commission informe l'ensemble des clubs altoséquanais que les photographes doivent se présenter aux officiels avant le début de la rencontre afin de décliner leur identité en amont de la rencontre.

Les photographes doivent obligatoirement porter une chasuble.

Le Secrétaire de Séance,
CHASSON Kévin



L'Animateur
Rabah MATILI



